



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-006

RELATIVE À : Entretien de la chaudière fioul du foyer – bibliothèque.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_006-CC



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et au contrôle pour une bonne marche et un rendement optimum du système de chauffage au fioul du foyer - bibliothèque,

Considérant la proposition de contrat d'entretien présentée par la SARL Dominique CHOLET,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'entretien d'équipements thermiques fioul pour le foyer - bibliothèque proposé par la SARL Dominique CHOLET dont le siège social est situé 25 rue de Mantes – 78980 LONGNES ayant pour numéro de SIRET 50364362900028. Celui-ci prendra effet dès paiement de la redevance, pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 716,27 € HT.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville 2024.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 7 février 2024



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 078-217803105-20240207-2024_DEC_006-CC

CAHIER DES CHARGES

ABONNEMENT – ENTRETIEN

Catégorie

EQUIPEMENTS THERMIQUES FIOUL

CONTRAT N°:

ENTRE les Soussignés:

MAIRIE DE HOUDAN
69, Grande rue
78550 HOUDAN

D'une part

ET,

La société *Dominique* **CHOLET**

25, rue de Mantes 78980 LONGNES,

Tel : 01 30 42 58 70, régulièrement inscrite au registre des métiers,

D'autre part

Article I- OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'assurer l'entretien pour une bonne marche et un rendement OPTIMUM du système de chauffage situé à l'adresse suivante:

**69 GRANDE RUE
8550 HOUDAN**

et décrit par l'annexe 1

Article II- VISITES SYSTEMATIQUES

Le nombre de visite d'ENTRETIEN OBLIGATOIRE est fixé à DEUX VISITES ANNUELLES planifiées par la société Dominique CHOLET, pour l'entretien et le contrôle du système de chaufferie. En cas d'anomalie de fonctionnement une priorité d'intervention sera accordée dès son signalement. Le contrat donne droit à un dépannage gratuit uniquement en cas de panne brûleur, déplacement et main-d'œuvre compris, sauf fournitures à la charge du client.

Article III - PRESTATIONS

L'abonnement – Entretien garantit les prestations suivantes:

1) VISITE ANNUELLE DITE D'ENTRETIEN :**A) CHAUDIERE :**

- a) Nettoyage des ensembles d'échange thermiques (carnaux, foyer, boîte à fumée, buses).
- b) Nettoyage des conduits de fumées. Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

B) BRULEUR :

- a) Démontage, nettoyage et remontage des organes brûleurs.
- b) Nettoyage des filtres fioul.
- c) Vérification de l'étanchéité pompe fioul.
- d) Graissage du moteur s'il y a lieu.
- e) Vérification du bon fonctionnement du coffret de contrôle :
 - Essais et mise en sécurité,
 - Vérification des temps de sécurité et du déroulement du programme.
- f) Contrôle des gaz de fumée, analyse combustion :

- CO²
- O²
- CO / PPM
- NO_x / PPM
- NO / PPM
- Opacités des fumées
- Température des fumées
- Rendement

- g) Contrôle de la dépression de la buse.
- h) Contrôle de la teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'ambiance.
- i) Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

C) REGULATION :

- Vérification des courbes de chauffe si présent, efficacité, fonctionnement électrique (thermostats, sondes, limiteur haute température, moteur, etc).
- Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

D) POMPES DE CIRCULATION – VANNES - FLEXCON :

- Vérification de l'efficacité et du bon fonctionnement.
- Manœuvres de toutes les vannes et robinets pour éviter le grippage.
- Contrôle de conformité aux règles de sécurité.

2) VISITE ANNUELLE DITE DE CONTROLE :

Un technicien procédera durant la période de chauffe à une visite planifiée par la société Dominique CHOLET pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation, et procédera à d'éventuels nettoyages et ajustement des réglages avec analyses de combustion.

Un P.V sera établi à chacune des visites reprenant les points de contrôle listés dans l'article III 1-B.

3) LES FRAIS DE DEPLACEMENT ET LE TRAVAIL DE NOS SPECIALISTES.

4) LES FRAIS RELATIFS AUX INGREDIENTS DE NETTOYAGE.

5) UN SERVICE RAPIDE PAR UN PERSONNEL SPECIALISE.

Article IV - RESTRICTIONS

L'abonnement entretien ne saurait couvrir les services et prestations suivants :

- Le remplacement et la fourniture des pièces de rechange,
- La réparation des avaries dues à des fausses manœuvres ou à l'intervention malencontreuse d'un tiers.
- Les réparations nécessaires par suite de malveillance, sinistre, catastrophe, gel, orage ou d'utilisation d'énergies non conforme aux spécifications.
- Fuites, appoints d'eau.
- Les frais imputables à une cause indépendante du brûleur.
- Les interventions pour manque de Fioul ou d'Electricité.

Article V - RESPONSABILITE

La société Dominique **CHOLET** est responsable de tout accident survenant à son personnel ou causé par lui à des tiers pendant ses interventions. La responsabilité de la société Dominique **CHOLET** ne saurait être engagée ni pour une interruption de chauffage, ni pour les conséquences qui en résulteraient, ni pour les accidents matériels ou corporels dus au système de chauffage qui pourraient se produire entre deux périodes de visite.

Article VI - REDEVANCE

La redevance annuelle est fixée à :

MONTANT TOTAL H.T	716,27 €
T.V.A 20 %	143,25 €
MONTANT T.T.C	859,52 €

Article VII – REVISION DES PRIX.

Le montant hors taxes cité à l'article VI, suit les indices des prix des Index du bâtiment indice BT01, il est soumis à une révision annuelle. La TVA respecte le taux légal en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

Article VIII – CONTROLE D'EXECUTION.

Un document d'attachement sera remis par l'intervenant technique au bénéficiaire. Il sera signé des deux parties. En cas d'absence, ce document sera laissé sur site par le technicien à la fin de son intervention.

Article IX – DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet dès paiement de la redevance pour une durée d'une année. Le service continuera par reconduction tacite, sans que sa durée globale ne puisse excéder trois ans, sauf avis contraire de la part du client ou du prestataire, signalé par lettre recommandée précisant l'intention de cesser, trois mois avant la date d'échéance.

Fait en deux exemplaires le : 31 JANVIER 2024

Le Prestataire
Représentant la société
Dominique **CHOLET**

Le Client
ou son représentant



ANNEXE 1

DESCRIPTIF DU MATERIEL SOUS CONTRAT

Appareil/Catégorie	Energie/Puiss.	Numéro
<u>FOYER :</u>		
1 CHAUDIERE IDEAL STANDARD LB 3		Plus de plaque signalétique
1 BRULEUR CUENOD TYPE C 10 1 ALLURE	FIOUL	
1 POMPE EURAMO 200 M 245 NS		
1 VASE FLEXCON 80 LITRES		